

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

DECISION

Relative à la suite donnée aux lots infructueux dans le cadre de la consultation des MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, ET DU CCAS DE MEHUN SUR YEVRE

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel article intervenus depuis,

Vu la délibération n°2024/05 du Conseil d'Administration du 25 mars 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la VILLE en vue de la passation de marchés d'assurances,

Vu la délibération n°042/2024 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS en vue de la passation de marchés d'assurances,

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 5 avril 2024,

Considérant qu'une consultation, suivant la procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux Marchés Publics, a été lancée (publication envoyée le 04.07.2024) :

- La durée du marché a été fixée du 1^{er} janvier 2025 à 0h00 au 31 décembre 2028 inclus.
- Le projet de marché a été élaboré par le cabinet ACE CONSULTANT représenté par M. DEJONCHEERE.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 9 septembre 2024 et les offres ont été aussitôt remises à M. DEJONCHEERE pour analyse.
- Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2024, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés aux sociétés ayant présenté les propositions les mieux-disantes sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges, ainsi qu'il suit :

Pour le lot n°1 : DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Intermédiaire : AXA COUDIERE CYRIL, Agent AXA France IARD
155 Rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE

Porteur du Risque : AXA France Région Ouest
6 rue du Château de l'Eraudière – BP 32835 - 44328 NANTES Cedex

Avec une base de cotisation prévisionnelle VILLE pour l'année 2025 de **32 320,33 € TTC**.

Pour le lot n°4 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Intermédiaire : SARRE et MOSELLE
17 bis Avenue Poincaré – BP 80045 – 57401 SARREBOURG

Porteur du Risque : HISCOX SA – HISCOX France
38 avenue de l'Opéra – 75002 PARIS

Avec une base de cotisation prévisionnelle VILLE pour l'année 2025, de **1 282,31 € TTC**, ainsi décomposée :

874,91 € TTC pour les Collections permanentes
407,40 € TTC pour les Instruments de musiques
(appartenant ou confiés au souscripteur)
Et 50,00 € TTC par Expositions temporaires

Pour le lot n°5 : RISQUES STATUTAIRES

Intermédiaire : WILLIS TOWERS WATSON (WTW)
52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427
92094 La Défense Cedex

Porteur du Risque : AXA France Vie – 313 Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE Cedex

Avec une base de cotisation prévisionnelle pour l'année 2025 de **152 571,65 €**, ainsi décomposée :

VILLE :

Solution de base 12 016,90 € TTC (taux : 0.59 %) ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE
(franchise 30 jours)
5 906,61 € TTC (taux : 0.29 %) DECES

PSE + 77 804,31 € TTC (taux : 3.82 %) Longue Maladie /Longue durée sans franchise
+ 26 274.33 € TTC (taux : 1.29 %) Maladie ordinaire franchise 30 jours
122 002.05 € TTC (taux : 5.99 %)

CCAS :

Solution de base 5 250,85 € TTC (taux : 1.74 %) ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE
(franchise 10 jours)
995,85 € TTC (taux : 0.33 %) DECES

PSE + 12 855.53 € TTC (taux : 4.26 %) Longue Maladie /Longue durée sans franchise
+ 11 467.37 € TTC (taux : 3.80 %) Maladie ordinaire franchise 10 jours
30 569,60 € TTC (taux : 10,13 %)

Assiette de cotisation : **Traitement indiciaire brut, NBI, et supplément familial de traitement**

Pour le lot n°6 : PROTECTION JURIDIQUE

Intermédiaire : Société Aixoise de Gestion d'Assurances (S.A.G.A)
1285 Rue Ampère – Pôle activité AIX LES MILLES – CS 70535
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Porteur du Risque : CFDP ASSURANCES – Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel
69003 LYON

Avec une base de cotisation (solution de base) pour l'année 2025, de **1 930,01 TTC**, ainsi décomposée :

VILLE : 1 630.35 € TTC
CCAS : 299,66 € TTC

Concernant le lot n°8 « CYBER RISQUES », il est décidé de surseoir à l'attribution du lot dans l'attente d'un examen par la collectivité des prérequis demandés et des garanties comprises dans la proposition et autres prestations accessoires payantes

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Pour le lot n°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Pour le lot n°3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Pour le lot n°7 : PROTECTION FONCTIONNELLE

Aucune offre n'ayant été reçue, la CAO a décidé de déclarer ces 3 lots infructueux.

DECIDE

Article 1 : Suite à l'absence d'offres et à la déclaration d'infructuosité pour les lots suivants :

Lot n°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Lot n°3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Lot n°7 : PROTECTION FONCTIONNELLE

De passer des marchés en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le **09 OCT. 2024**



Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le **10 OCT. 2024**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>